

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE ROUTE DE LELANNE

N° 2026-009TVX

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Marenne,

- **Vu** les articles L.2211.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la demande de la société PROIRTE, en charge des travaux de déploiement de la fibre optique, route de Lelanne, hors agglomération sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE,
- **Vu** la permission de voirie de MACS N° 2026-T-SGM-3830, en date du 10/03/2026,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société PROIRTE est autorisée à effectuer les travaux de déploiement de la fibre optique, route de Lelanne, hors agglomération, sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE, du 23/03/2026 au 06/04/2026 inclus.

ARTICLE 2 : Les deux sens de circulation sont concernés, avec un empiètement sur la chaussée et un maintien de largeur de voie de 5 mètres durant les travaux ainsi qu'une interdiction de stationner et dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds avec une vitesse limitée à 30 kilomètres par heure.

ARTICLE 3 : La société PROIRTE est chargée d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.
La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront assurées par la société PROIRTE.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par la société PROIRTE.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, à :

- M. le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
- M. le Commandant du Centre de Secours de Saint Vincent de Tyrosse,
- M. le Responsable des Services Techniques,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Service voirie de MACS,
- Société PROIRTE, 375 chemin des Agries, 31860 Labarthe sur Leze,

Fait à Saint Geours de Marenne, le 13 mars 2026

**Le Maire,
Mathieu DIRIBERRY,**

